

Courtisols

INFORMATIONS

Janvier
2024

numéro 14

Mairie de Courtisols 4 rue Massez 51460 COURTISOLS • Tél. 03.26.66.60.13 • Mail : mairie-de-courtisols@orange.fr



Retrouvez-nous sur :



Courtisols actualités

Les panneaux d'entrées de ville
Le site internet :
<http://www.courtisols.fr>
La lettre Courtisols Infos

Horaires du secrétariat de mairie et de l'agence postale :

Lundi : 9h-16h
Mardi : 9h-12h et 16h-19h
Mercredi : 9h-12h et 14h-16h
Jeudi : 9h-12h
Vendredi : 9h-12h et 15h-17h
Samedi : 9h-12h

Horaires de France Services

Lundi : 9h-12h et 14h-18h
Mardi : 9h-12h et 14h-19h
Mercredi : 9h-12h
Jeudi : 9h-12h
Vendredi : 9h-12h et 14h-16h
Samedi : 8h-12h

ELECTIONS DU 9 JUIN :
Pensez à vérifier votre inscription
électorale et votre bureau de vote
(Démarche en ligne en flashant le QR
code suivant)



ou directement sur

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/demarches-et-outils/ISE>

INFORMATIONS

Concertation sur les Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables



La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à préserver la sécurité de l'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 introduit un dispositif de planification territoriale pour les communes.

Nous sommes donc invités à identifier des zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergie renouvelable sur tout le territoire :

Un groupe de travail d'élus s'est réuni pour préparer et cartographier ces différentes zones : éolien terrestre, photovoltaïque au sol et en toiture, méthanisation....

Les résultats de la cartographie de ces différentes zones sont soumis à la consultation du public. Ils seront présentés sous deux formes :

- Consultation des cartes du 12 au 19 février à la mairie aux heures d'ouverture habituelles (un cahier de remarques sera à disposition)
- Réunion publique le mercredi 21 février de 18h30 à 20h00 à la salle Robert Chaboudé

A l'issue de cette consultation, le conseil municipal de mars délibèrera et validera les différents zones proposées avant l'envoi à la Communauté de Communes et au sous-préfet référent.



Du nouveau chez Vroum Pizza.

Depuis le 1er novembre dernier, la pizzeria Vroum Pizza a un nouveau propriétaire. Malike Boussir, ancien chef de cuisine d'un restaurant châlonnais, a repris les rênes de ce commerce du centre-bourg. Après quelques mois en doublon avec l'ancien propriétaire

pour maîtriser les finesses du métier de pizzaiolo, il s'est lancé seul avec une carte étendue à 70 pizzas et aux œufs gratinés. Dans un intérieur entièrement redécoré, Malike vous accueille tous les soirs sauf le mardi pour une dégustation sur place ou à emporter. Les commandes peuvent être prises dès 16h30 et jusqu'à 21h voire 21h30 les vendredis et samedis. Alors n'oubliez pas votre carte de fidélité !

COLLECTE DES DÉCHETS 2024

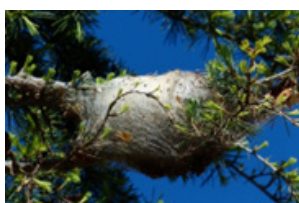
TYPE DE COLLECTE	DÉPÔT	COLLECTE
ORDURES MENAGÈRES 	SEMAINES PAIRES	
	 Mardi soir	 Mercredi matin
TRI SÉLECTIF 	SEMAINES IMPAIRES	
	 Lundi soir	 Mardi matin

Informations

La processionnaire du pin signalée dans ma commune



La chenille processionnaire du pin développe des soies urticantes à partir du troisième stade larvaire, vers le mois de novembre. Ces soies sont libérées lors de stress ou depuis les mues des chenilles qui changent de peau entre chaque stade. Elles contiennent un composé urticant qui provoque des démangeaisons, des allergies et des œdèmes lorsqu'elles entrent en contact avec la peau et les muqueuses (yeux, gorge, ...).



Ces chenilles ont pour hôte les arbres du genre Pinus : les pins. Elles se regroupent pour former des nids soyeux blanchâtres souvent situés dans les branches les plus exposées au soleil. Ces nids leur serviront à passer l'hiver à l'abri du froid. Elles sont présentes la journée dans le nid et n'en sortent que le soir pour s'alimenter lorsque les températures hivernales le permettent.

Cycle biologique de la processionnaire du pin



La lutte biologique est un des moyens pour réguler les populations de processionnaires. Les mésanges sont réputées pour en consommer les chenilles. Les chauves-souris vont préférer la consommation des papillons nocturnes. D'autres espèces d'oiseaux et certains insectes peuvent aussi participer à la régulation, c'est pourquoi des mesures générales en faveur de la biodiversité sont envisagées dans la lutte contre cette espèce.



La chenille a été détectée dans ma commune, que puis-je faire ?

Restez à distance des zones où la processionnaire a été signalée. Si la zone ne peut être évitée, portez des vêtements couvrants que vous laverez à 60°C pour inactiver le composé responsable des urtications. Évitez de vous frotter les yeux pendant ou après une promenade. Lavez-vous les mains soigneusement au retour.

Si vous habitez près des zones concernées, évitez de laisser sécher le linge en extérieur, lavez soigneusement les aliments provenant du jardin.

Si vous possédez des pins, vérifiez la présence de nids, que vous pourrez faire retirer par une entreprise spécialisée. Si vous constatez la présence de nids de processionnaires sur l'espace public, merci d'en informer directement la mairie.

Pour plus d'informations,
scannez ce QR code :



Ou visitez le site : <https://fredon.fr/grand-est/>

FREDON Grand Est



Conseil municipal du 11 janvier 2024

2024_1 - Autorisation de paiement à hauteur de 25% des investissements de l'année 2023

Sur proposition de Madame le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE, compte tenu de la date de vote du budget et conformément aux textes applicables, d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

- DECIDE de faire application de ce dispositif à hauteur de 47 500 € répartis comme suit :

Chapitre 21 :

Article 2135 : Installations générales, agencements 2 500 €

Article 2152 : installations de voirie 2 500 €

Article 2156 : matériel et outillage d'incendie 40 000 €

Article 2188 : Autres immobilisations corporelles 2 500 €

12 voix pour

2024_2 - Travaux de restauration de l'église Saint Memmie

Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- CONSTATE la moins-value des travaux estimée à 202 204,49 € HT du fait de l'abandon des reprises de fondation ;

- ADOPTE le projet proposé par l'architecte de consacrer une partie de cette somme à la réalisation de travaux intérieurs sur le chœur, la sacristie, les transept nord et sud, la croisée des transepts, la nef et les bas-côtés ainsi que les travaux complémentaires sur la façade ouest et la surveillance des fissures par sondage pour un montant total de 98 075,44 € HT soit 117 690,53 TTC.

- CHARGE le maire de contacter les différents financeurs afin d'obtenir leur accord sur cette modification dans le cadre des subventions attribuées,

- AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

12 voix pour

Questions diverses

La candidature de la commune au programme « Village d'Avenir » a été retenue. Ce dispositif piloté par l'ANCT dans le cadre du plan France ruralités, vise à accompagner les communes de -3500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement.

Mme le maire fait état d'un courrier de Monsieur Colsenet qui va faire procéder à des travaux de pose d'enrobé sur le trottoir devant sa propriété sis rue des Petits Ayeux. Il sollicite la prise en charge par la commune de l'espace de l'abri bus qui représente une surface de 9m² pour un montant de 841,50 € TTC. Après discussion, le conseil municipal, à la majorité, donne un avis favorable.

La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit de mettre en place des zones d'accélération sur le territoire. Les collectivités ont un rôle majeur dans l'élaboration du dispositif par la définition des zones où elles souhaitent voir des projets d'énergie renouvelables s'implanter.

Sur proposition de Mme le maire, un groupe de travail sous la direction d'Eric PIGNY, va être mis en place, chargé de faire des propositions.

Retour sur les évènements passés



Voeux du Conseil Municipal

Le 5 janvier, madame le Maire accompagnée de son équipe ont présenté leurs voeux pour l'année 2024. À cette occasion, les Courtisiens ont pu redécouvrir leur salle entièrement rénovée.



Exposition d'Arts

L'exposition d'Arts qui a eu lieu le dimanche 4 février à la salle Robert Chaboudé a rassemblé 25 exposants. 350 visiteurs ont pu participer au concours qui a vu le classement suivant :

Le 3ème prix revient à madame Claudine Larcher

Le 2ème à Madame Nicole Sage

Le 1er prix à Madame Martine Chauvet.

Évènements à venir

L'Homme à la lanterne

Le comité des fêtes de Courtisols vous présente L'Homme À la Lanterne, artiste pluridisciplinaire de la région Lyonnaise, qui vient du théâtre de Grotowski, théâtre du mouvement et du corps. Nous vous invitons à découvrir son spectacle, **Seul en scène** :

Le samedi 30 mars 2024 à 20H, salle Robert Chaboudé.

Prévente en ligne sur le site : www.helloasso.com



État civil 2024

Naissances :

Axel SOUCASSE, né le 25 décembre 2023

Lowena REYNOSO, née le 4 janvier 2024

Prune GODEFROY, née le 19 janvier 2024

Mariages :

Madame MOREL Suzanne et Monsieur ROSE Maximilien, mariés le 23 décembre 2023

Décès :

Estelle LEROY, née MAHU, décédée le 14 décembre 2023

Pierre LANU, décédé le 21 décembre 2023

Cyrille VASSET, décédé le 28 décembre 2023

Cédric NEVEUX, décédé le 2 janvier 2024

Viviane CANOT, veuve CHOSROËS, décédée le 5 janvier 2024

Françoise GILIBERT née JOUAUD, décédée le 17 janvier 2024

Corinne AYLÉ, décédée le 21 janvier 2024

Jean BROQUARD, décédé le 24 janvier 2024

Jean-Claude JACQUINET, décédé le 24 janvier 2024

Claude PERARDEL, décédé le 31 janvier 2024